

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.06.09**

Date de convocation : 30 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux

Le 6 septembre à 8 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que Monsieur le Trésorier Principal de Mende a transmis un état de produits irrécouvrables, pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances liées à différentes prestations de services pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui ou d'erreurs d'écriture comptable insignifiantes. Il rappelle également qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 157.56 €. Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause et relatives à l'exercice 2018 :

N° de pièce	Objet	Non-valeur
T431	Eau et Assainissement	155.40€
T668		0.06€
T641	Eclairage Public	0.60€
T1156		0.60€
T186		0.90€
<b>Total</b>		<b>157.56€</b>

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance  
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220906-20220609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.